

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 15 (1870)  
**Heft:** 12

**Vereinsnachrichten:** Société militaire fédérale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

3° Le service des tirailleurs, même avec les compagnies du centre, en utilisant le terrain (pages 12-15), et tout particulièrement les prescriptions des II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> parties de ce règlement ;

4° L'école de bataillon avec de rapides ploiements et déploiements. Emploi des colonnes de division et des tirailleurs en grandes bandes. On devra aussi exercer ce service dans un terrain accidenté en faisant manœuvrer les deux demi-bataillons l'un contre l'autre, en se servant dans ce cas des colonnes de compagnie ;

5° Le service de campagne, surtout les deux espèces de service de sûreté, le service des patrouilles, la manière de se garder dans les cantonnements et au bivouac. Dresser la tente-abri, ce que les troupes des bataillons volontaires cantonaux devront aussi exercer.

6° Autant que possible exercer les sapeurs de compagnie aux travaux techniques prescrits par leur ordonnance. — Agréez, etc.

*Le Chef du Département militaire fédéral,*  
WELTI.

---

### SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

*Neuchâtel, 1<sup>er</sup> juin 1870.*

Le comité central aux sections :

Chers frères d'armes. — Fidèles et chers confédérés !

Le moment est venu de vous convoquer en réunion générale périodique, conformément aux statuts.

Nous nous acquittons de ce devoir avec joie et nous avons l'honneur de vous annoncer que cette réunion aura lieu à Neuchâtel les *samedi, dimanche et lundi 16, 17 et 18 juillet prochain*, conformément au programme que vous adressera le comité d'organisation.

En se réunissant pour la seconde fois dans notre canton, la Société militaire fédérale va offrir aux Neuchâtelois une nouvelle occasion de manifester leurs sentiments d'amour pour la patrie suisse, de dévouement à ses institutions et d'affection confédérale pour vous.

Vous serez donc les bien-venus à Neuchâtel.

Venez en grand nombre, tout ce qui est en notre pouvoir sera fait pour vous assurer une réception digne de vous et conforme à nos sentiments.

Venez en grand nombre, chers frères d'armes, car la réunion de cette année sera mieux qu'une fête, elle aura le caractère d'une vraie solennité.

Vous aurez, en effet, à discuter la question de notre réorganisation militaire, les bases constitutionnelles et organiques qui la consacrent, et à formuler, à ces divers points de vue, les vœux de la société.

Aucun sujet plus grave ne pourrait être mis à l'étude d'une réunion d'officiers suisses ; aucun motif plus sérieux ne pourrait être invoqué pour les réunir nombreux où ils sont appelés à le discuter.

A la gravité du sujet nous ajouterons l'opportunité de votre délibération.

Au moment même de notre réunion, les Conseils de la nation seront nantis du projet de réforme constitutionnelle étudiée par le haut Conseil fédéral : Dès lors aucune partie de nos débats ne sera perdue pour la discussion à laquelle se livreront les Chambres fédérales, discussion qui, évidemment, n'aura lieu qu'après l'époque de notre assemblée. Dans ces circonstances, nul d'entre nous ne voudra, en restant chez lui, s'exposer au regret de s'être abstenu quand il aurait pu parler et voter utilement.

Enfin, les matériaux pour la discussion sont complets : Le débat pourra donc être aussi sérieux qu'utile.

Toutes les sections ont, en effet, reçu de nous les documents suivants ; imprimés en langues allemande et française :

1° Le nouveau projet d'organisation militaire fédérale, par M. le conseiller fédéral Welty.

2° Nos circulaires des 31 mars 1869 et 29 janvier 1870.

3° La brochure de M. le lieutenant-colonel de Perrot, *L'armée suisse et le projet d'organisation militaire fédérale* (envoyée aux sections en février 1870).

4° Le résumé du rapport des sections sur le nouveau projet d'organisation militaire fédérale (envoi fait aux sections dans les premiers jours de mai 1870).

La prochaine assemblée générale recevra communication d'un rapport complet sur la marche et l'état des sections. Elle aura enfin à statuer sur les propositions individuelles et sur les actes de son administration ordinaire.

Encore une fois, chers frères d'armes, fidèles et chers confédérés, venez en grand nombre.

Dans cette attente, nous vous serrons affectueusement la main.

*Au nom du comité central :*

Le président, PHILIPPIN, colonel fédéral. Le secrétaire, H. SACC, major fédéral.

---

### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'Europe vient de s'occuper beaucoup de la Suisse, à propos de la *question* du St-Gothard portée au Corps législatif français par quelques députés de l'opposition qui ont cru découvrir dans nos récentes conventions de subsides avec l'Italie et de la Prusse divers dangers pour la France et pour la neutralité helvétique. MM. les ministres français n'ont pas eu de peine à réfuter ces exagérations d'un sentiment légitime au premier coup-d'œil. Examinant à fond la question ils ont prouvé qu'il n'y avait pas lieu à tant de susceptibilité ; ils ont rendu pleine justice à la manière à la fois habile et loyale avec laquelle notre Conseil fédéral avait su agir en la circonstance vis-à-vis des puissances européennes et attirer certains capitaux étrangers en Suisse, tout en les séparant des défiances et des intrigues politiques qu'ils auraient pu amener avec eux.

Non-seulement les orateurs du gouvernement français se sont déclarés complètement satisfaits des procédés de nos autorités fédérales, ce que nous notons avec grand plaisir, mais ils ont exprimé, par la voix de M. le duc de Grammont et de M. le maréchal Leboeuf, les sentiments les plus flatteurs et les plus sympathiques à l'endroit de la Suisse. Ils ont solennellement promis de défendre notre neutralité s'il en était besoin, et nous enregistrons aussi cette déclaration avec reconnaissance, tout en étant persuadés que la Suisse sera toujours en état de défendre sa neutralité elle-même, sans intervention ni secours direct d'aucun de ses puissants voisins.

Ajoutons que si quelqu'un est en droit de se plaindre des conventions du St-Gothard, ce n'est pas la France, ce n'est pas l'étranger, mais bien quelques Cantons cruellement sacrifiés à l'entreprise gothardiste par le partial appui de l'autorité fédérale, qui, en violation de la loi de 1852 laissant nos chemins de fer à l'industrie privée et cantonale, a prêté l'office de tous les Confédérés, qu'elle représente, à la spéculation de quelques-uns contre quelques autres, et n'a pu contenter ses privilégiés qu'en se fourvoyant dans des sollicitations et dans des compromis diplomatiques qui pourraient nous devenir un jour très préjudiciables. (Voir l'histoire de la guerre du Danemark en 1864.)

Non, la France n'a pas précisément à se plaindre. Notre neutralité, qui l'intéresse si fort aujourd'hui, a été admirablement préservée sur le papier, car c'est cette préservation même qui a servi de prétexte exceptionnel au Conseil fédéral pour s'ingérer dans cette *affaire particulière* et pour la favoriser ainsi d'un caractère *fédéral* et *d'utilité générale* qu'elle ne saurait avoir pour nous. En revanche il est certain que toute la Suisse a été mise au Mont-de-piété prusso-italien pour procurer 85 millions à MM. les entrepreneurs du St-Gothard ; et c'est sur ce petit compte-là, subside déguisé de la caisse fédérale, sans parler du reste, que les Cantons non aveuglés par la satisfaction des intérêts matériels s'apprentent sagement à faire toutes leurs réserves pour l'avenir.